

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/002713**
n°de gestion : **1987B00090**
n°SIREN : **340 043 926 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 08/04/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

40 - 30 société par actions simplifiée

29 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte du 18/02/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

"40-30"
Société par Actions Simplifiée au capital de € 500.000
Siège social à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie
29 Rue de la Tuilerie
340.043.926 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 8 AVR. 2008

Sous le N° 2713

L'An deux mille huit,
 Le dix huit février,
 A 16 heures,

Les actionnaires de la Société "40-30" Société par Actions Simplifiée au capital de € 500.000 divisé en 20.000 actions de € 25 de valeur nominale chacune se sont réunis à BERNIN (Isère) Parc d'activités, chemin des Franques sur convocation du Président faite par lettres recommandées avec avis de réception adressées le 31 janvier 2008, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves COTTE.

Sont présents :

- Monsieur Yves COTTE, propriétaire de 3.160 actions,
- Monsieur Pierre DELALEZ, propriétaire de 1.560 actions,
- La Société "40-30 DEVELOPPEMENT", propriétaire de 15.280 actions, ladite Société représentée par Monsieur Pierre DELALEZ, Président du Directoire.

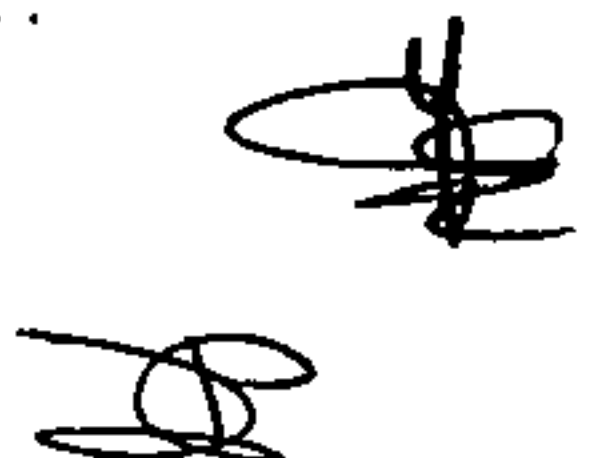
La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents possèdent 20.000 actions sur les 20.000 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 31 janvier 2008, assiste à la réunion.

Mademoiselle Marie Ange PERRIN et Monsieur Joseph FATIGA assistent à la réunion en leur qualité de représentants du Comité d'Entreprise.

Le Comité d'Entreprise a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 février 2008.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



I - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Constatation de la démission des fonctions de Président de Monsieur Yves COTTE,
- Constatation de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Pierre DELALEZ,
- Nomination de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" en qualité de nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'un projet de nantissement des actions de la Société,
- Agrément de l'adjudicataire en cas de réalisation du nantissement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de dépôt de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, des actionnaires et du Comité d'Entreprise,
- La feuille de présence,
- Le rapport établi par le Président,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Constate que Monsieur Yves COTTE entend faire valoir ses droits à la retraite et prend acte de sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter du 29 février 2008,
- Accepte la démission de Monsieur Yves COTTE et le remercie pour les services rendus à la Société pendant tout le temps où il a assuré les fonctions de Dirigeant de la Société,
- Décide d'allouer à Monsieur Yves COTTE une indemnité de départ à la retraite d'un montant de € 26.000 Bruts payable immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Société, suite au départ de Monsieur Yves COTTE, prend acte du souhait manifeste par Monsieur Pierre DELALEZ de mettre fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet au 29 février 2008,

- Accepte la démission de Monsieur Pierre DELALEZ de ses fonctions de Directeur Général et le remercie des services rendus à la Société pendant l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Nomme en qualité de Président de la Société, en conformité avec les dispositions légales et statutaires :

- La Société "40-30 DEVELOPPEMENT", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de €. 8.000.100, dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (Isère) Zone Industrielle de la Tuilerie, 29, rue de la Tuilerie, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 501.841.738,
- Prend acte que le Directoire de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" a, dans sa séance du 31 janvier 2008, désigné Monsieur Pierre DELALEZ en qualité de représentant permanent de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" et entérine ce choix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du projet de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" d'affecter en nantissement, au profit des Banques :

- . HSBC FRANCE domiciliée à GRENOBLE (Isère) 16-18 boulevard Gambetta,
- . BNP PARIBAS domiciliée à PARIS (9^{ème} arrondissement) 16, boulevard des Italiens,

- SEIZE MILLE (16.000) actions représentant 80 % du capital de la Société "40-30" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000, dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (Isère) Zone Industrielle de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE (Isère) sous le numéro 340.034.926,
- Décide d'autoriser le gage d'un compte d'instruments financiers et donne son consentement audit nantissement,
- Décide le virement au compte spécial ouvert au nom de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" de SEIZE MILLE (16.000) actions composant 80 % du capital de la Société "40-30",
- Décide de l'ouverture auprès de HSBC FRANCE, au nom de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" du compte spécial visé au paragraphe III de l'article L 431-4 du Code Monétaire et Financier,
- Confère à Monsieur Yves COTTE, Président en exercice, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de signer tous actes et pièces utiles et nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

- Déclare agréer, conformément aux dispositions de l'article L 228-26 du Code de Commerce, l'adjudicataire des actions en cas de réalisation forcée des actions nanties,
- Réserve, conformément aux dispositions de l'article L 228-26 du Code de Commerce, la possibilité d'évincer l'adjudicataire et de racheter sans délai les actions en réduisant son capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires.